



Monsieur Olivier MORZELLE
Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer
Cité Administrative
2, rue St Sever
76032 ROUEN CEDEX.

Sahurs le 13 mars 2012.

Lettre recommandée.

Objet : **Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque dans une zone classée.**

Monsieur Le Directeur Départemental,

Nous attirons votre attention sur la mise en place d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Sahurs située le long des berges de la Seine dans la boucle de Roumare.

Le Grand Port Maritime de Rouen (G.P.M.R.) a mis à la disposition d'un opérateur environ 33ha de terrains qu'il détient sur Sahurs, pour la réalisation d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale électrique au sol.

Une convention d'occupation temporaire serait établie entre les parties pour une durée de 25 années.

Ce terrain, propriété du G.P.M.R. depuis 1982, a fait l'objet d'une convention écrite signée entre la commune de Sahurs et le Port Autonome de Rouen (P.A.R.), en présence de M. le Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et de M. Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.

Cette convention indique que :

"Sur la demande du P.A.R., le préfet de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure ont, par arrêté du 22 octobre 1981, déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une zone de remblayage à terre sur la commune de Sahurs".

"Le P.A.R. s'engage à remettre les terrains en état pour usage agricole dans les conditions prévues par l'étude d'impact, ainsi que cela a été prévu dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1981". (Article 3)

"Le P.A.R. s'engage à ne pas conserver la propriété des terrains une fois les travaux terminés. Sous réserves des dispositions légales, il accorde à la commune de Sahurs un droit de priorité pour l'achat desdits terrains".

Concrètement, cette zone appelée "chambres de dépôts" était destinée à recevoir les sédiments de dragage de la Seine jusqu'à sa fin d'exploitation en 2003.

Depuis 1999 une convention annuelle lie un agriculteur de Sahurs et le G.P.M.R. Elle est renouvelée pour 2012. Le terrain est autorisé à être cultivé pour une récolte de maïs grain. Des analyses sont effectuées chaque mois d'août. La commercialisation est conditionnée aux résultats.

Cet agriculteur s'est porté maintes fois acquéreur des terres en question près de la mairie de Sahurs.

Depuis deux années la plante est récoltée dans sa totalité et les **analyses biologiques révèlent que la terre est saine et cultivable** et que la **commercialisation de la récolte peut être faite.**

Nous rappelons que le maïs est une des meilleures plantes obtenant des résultats positifs, utilisée dans le principe de la phytoremédiation. Ce procédé utilisé par l'agriculteur a permis d'assainir les terres et de les rendre cultivables à terme.

Ce **projet** en bord de Seine est **situé dans une zone en cours de classement définitif** au titre de la Boucle de Roumare. Le projet de classement présenté en 2010 à la Commission Supérieure des Sites et Paysages **a reçu un avis favorable** à l'unanimité.

Ce dossier, actuellement au Conseil d'Etat, doit faire l'objet prochainement d'une décision de classement par le ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Cette centrale serait implantée dans un site inscrit et dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Elle se trouverait à proximité d'un site NATURA 2000.

Une demande de classement des boucles de la Seine au Patrimoine Mondial l'UNESCO, vient d'être déposée par le Conseil Général du département.

Notre Association n'est pas opposée à une telle technologie d'énergie renouvelable, mais ne peut accepter que ce projet favorise la **destruction** d'une **activité agricole** reconnue et **nuise à l'environnement**.

Cette implantation, si elle était réalisée, ne respecterait pas un environnement écologique et aurait un **impact visuel défavorable** pour de nombreuses habitations des **deux rives de cette boucle de la Seine**.

Elle irait à l'encontre des missions menées par les départements pour concilier la préservation de l'environnement avec une politique agricole et ses différentes ressources.

Les communes avoisinantes de la rive gauche du fleuve, Moulineaux, La Bouille et Caumont, auraient une vue directe et "imprenable" sur cette centrale électrique, gâchant sans possibilité de mesures compensatoires un site pittoresque, célèbre et recherché. Elles en seraient gravement pénalisées sur les plans visuel, touristique, gastronomique et immobilier, avec d'indéniables impacts économiques.

Les populations locales et environnantes n'ont pas été consultées. Le projet est majoritairement rejeté et les habitants, regroupés et mobilisés dans notre association, y sont farouchement opposés.

Le conseil municipal de la commune de Sahurs a procédé à une révision partielle simplifiée du POS pour les terres concernées, classées actuellement en zone NDa.

Ce vote n'a été obtenu qu'à une très courte majorité des membres du conseil – (7 voix "POUR" - 6 "CONTRE" - 1 "ABSTENTION").

L'Association de Défense Des Berges de Seine sollicite votre intervention auprès des différents services de l'Etat dans vos domaines de compétence tels, l'environnement, l'écologie, l'aménagement du territoire, l'agriculture et le développement durable, pour le respect des documents administratifs (arrêté préfectoral -convention GPMR et Mairie) signés par les différentes parties en cause et le rejet d'un tel projet.

Nous avons déjà sollicité les interventions du Préfet de Région de Haute-Normandie, du Président de la Chambre d'Agriculture, du Président de la Commission de Régulation de l'Energie, et du Président du Conseil Général afin que ce projet reçoive une décision défavorable.

Nous avons également indiqué la volonté des populations concernées de rejeter le projet d'implantation de cette centrale photovoltaïque au Directeur du G.P.M.R. et à M. le Maire de SAHURS.

Connaissant votre position dans l'action de proximité avec les collectivités locales et les acteurs locaux, je reste à votre disposition.

Dans l'attente de vous lire et de découvrir votre position quant à cette demande de rejet d'un tel projet,

Je vous prie de croire Monsieur le Directeur Départemental en mes salutations respectueuses.

Pierre LEBRUN, Président.